



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 22 septembre 2023

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Annexes relatives aux normes particulières pour le groupe de céréales, maïs-grain et protéagineuses
N/Réf :23I033IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 août dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements visant l'obtention de normes particulières pour le groupe de céréales, maïs-grain et protéagineuses, soit l'Annexe IV « Étapes physiologiques du maïs » et l'Annexe 10 « Grille sauvagine – Travaux urgents de ressemis pour le maïs, les céréales, le canola et la baisse de rendement selon la perte de la population ».

Ainsi, en réponse à votre demande, vous trouverez donc ci-joint ces deux annexes, tel que demandé.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

[REDACTED]

Véronique Drapeau
Substitut à La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

VD/dp

p. j.